



Stage: on veut retrancher mes jours d'arrêts de mon salaire

Par **Francis1**, le **03/07/2010** à **18:03**

Bonjour,

J'ai effectué un stage rémunéré de 4 mois. (Je suis étudiant)
Lors du dernier mois, j'ai été arrêté plusieurs jours. Je ne pouvais plus assurer les déplacements que demandait mon travail bien que je pouvais travailler chez moi alité.

Lors de ce stage, j'étais en charge d'un dossier (tacitement j'étais payé pour le finaliser), j'ai donc travaillé pendant ma maladie à mon domicile et j'ai pu rendre le travail qu'on m'a demandé dans le temps imparti et avec de bons résultats pour l'entreprise.

Seulement, une fois le dossier remis, l'employeur m'a informé par téléphone qu'il souhaitait retrancher mes jours d'arrêt maladie de ma gratification de stage. Il m'a dit que la sécurité sociale me reverserait surement des indemnités, ce qui est faux selon ce que j'ai vu sur le net.

Je voudrais donc défendre ma position à l'appui des textes juridiques et connaître un peu mieux mes droits. Seulement, j'ai bien examiné "la charte des stages étudiants en entreprise", mais rien n'est indiqué concernant les arrêts maladie...

Pourriez-vous donc m'aider afin que je puisse avoir droit à mon salaire que je considère mérité. Je me suis donné vraiment beaucoup de mal pour ne pas manquer à mes engagements de stage. (Je n'aime pas non plus que l'on profite de moi!)

Je vous remercie beaucoup. Bien à vous.
Francis

Par **sparte consulting**, le **05/07/2010** à **10:30**

Bonjour,

Pour faire extrêmement simple, travailler (ou faire travailler) quelqu'un en arrêt maladie s'apparente à du travail dissimulé ainsi qu'à une fraude à l'assurance maladie.

Si vous avez travaillé, malade ou non, vous devez percevoir un salaire.

Cordialement

Par **Francis1**, le **05/07/2010** à **11:49**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Cela dit existe-t-il un article de loi, une clause (?), quelque chose... qui me permettrait de me défendre?

Merci. Cordialement.

Par **miyako**, le **10/07/2010** à **12:58**

Bonjour,

Vous écrivez une lettre recommandée AR à votre employeur, lui expliquant que comme vous avez travaillé, il doit vous payer normalement et que dans le cas contraire, vous déposerez plainte pour travail dissimulé devant le conseil des prud'hommes et que cela peut lui coûter 6 mois de salaire plein temps.

Cela va certainement le calmer et je pense qu'il vous payera normalement. Il connaît certainement la loi.

Amicalement vôtre
suji Kenzo conseiller RH

Par **Francis1**, le **11/07/2010** à **12:05**

Bonjour miyako!

Merci beaucoup pour votre aide.

Votre solution m'aurait beaucoup tenté, je veux dire que cela m'aurait plu de lui faire peur et de l'obliger à reconnaître ses torts.

Mais je n'irais pas jusque là, le professeur en charge de l'encadrement du stage a obtenu de l'employeur qu'il me paie intégralement. Enfin, je n'ai pas encore eu le chèque...

Peut-être est-ce affaire à suivre!

Bien à vous et bonne continuation!